

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 11/DES-0050

Date du repérage : 16/03/2011



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : **64460**  
Commune : **LABATUT**  
Adresse : **11 chemin du Pierris**  
**Section cadastrale B, Parcelle numéro 1035,**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
Périmètre de repérage : **Maison**

### Désignation du propriétaire

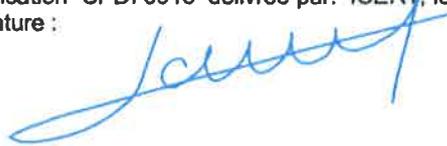
Désignation du client :  
Nom et prénom :  
**Mme POVES Josette**  
Adresse :  
**11 chemin du Pierris**  
**64460 LABATUT**

### Objet de la mission :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                        | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente           | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)         |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                       | <input type="checkbox"/> CREP                 | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique  |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                    | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement  | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites                         | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines    | <input type="checkbox"/> Ascenseur                          |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                 | <input type="checkbox"/> Installation gaz     | <input type="checkbox"/> Diag Robien                        |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Radon                |   |

Documents annexes : Certificat de compétences, attestation d'assurance

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

<p>N° : 11/DES-0050 Valable 10 ans à partir du : 19/03/2011 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : 1989 - 2000 Surface habitable : 111,90 m<sup>2</sup> Adresse : 11 chemin du Pierris 64460 LABATUT</p>	<p>Date : 19/03/2011 Diagnosticteur : LAPLAGNE Jean Certification CPDI 0916 délivrée par: ICERT, le 08/01/2009 Signature : </p>
<p><b>Propriétaire :</b> Nom : Mme POVES Josette Adresse : 11 chemin du Pierris 64460 LABATUT</p>	<p><b>Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : Adresse :</p>

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 15c, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2006.

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€ TTC)
	détail par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 5 217 Bois : 2 947	16 408	761 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 2 849	7 352	374 €
<b>Climatisation</b>	-	0	0 €
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES</b>	-	23 759	1 196 € (dont abonnement : 61 €)

### Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

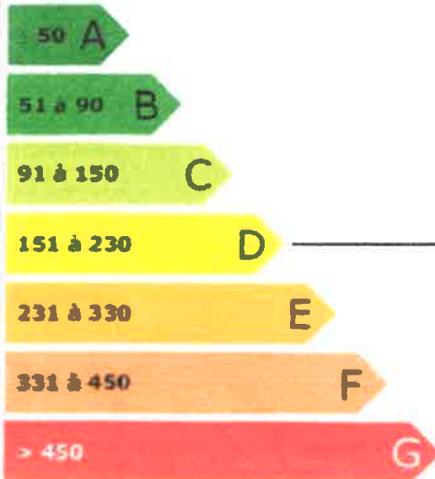
### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 212 kWh ep/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : 10 kg eqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

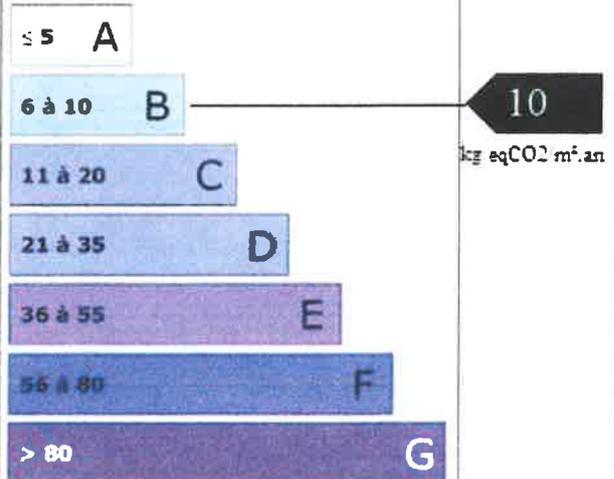
#### Logement économe



Logement

212  
kWh ep m<sup>2</sup>.an

#### Faible émission de GES



Logement

10  
kg eqCO<sub>2</sub> m<sup>2</sup>.an

Forte émission de GES

## Ordre de mission

### Objet de la mission :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante              | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)     | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique               |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)     | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique                |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux             | <input type="checkbox"/> CREP                     | <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition          | <input type="checkbox"/> Installation gaz         |   |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites |   |

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Propriétaire**  
 Nom / Société : **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin de Pierris**, Code Postal : **64460**, Ville : **LABATUT**  
 Téléphone : **05.59.81.94.95** Fax : Mail :

### Désignation du propriétaire

Nom / Société : **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin de Pierris**  
 CP : **64460** Ville : **LABATUT**  
 Tel : **05.59.81.94.95** Fax :  
 Mail :

### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **11 chemin de Pierris**  
 Code Postal : **64460**  
 Ville : **LABATUT**  
 Précision :

### Mission

Personne à contacter (avec tel) :	<b>Propriétaire</b>
Type de bien à expertiser	<b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Catégorie du bien	<b>(IGH/EGP) Autres</b>
Date du permis de construire:	<b>1990</b>
Section cadastrale :	<b>Section cadastrale B,</b>
Numéro de lot(s) :	<b>Parcelle numéro 1035,</b>
Lots rattachés :	<input type="checkbox"/> Cave, <input type="checkbox"/> Garage, <input type="checkbox"/> Terrain, <input type="checkbox"/> Autre
Périmètre de repérage :	<b>Maison</b>
Autres informations :	<input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux
	<b>110</b>
Remise des clefs:	
Date et heure de la visite :	<b>16/03/2011 à 10 h 00</b> durée approximative <b>02h20</b>
Précisions:	

### Notaire

Nom / Société :  
 Adresse : Code Postal : Ville :  
 Téléphone : Fax : Mail :

### Locataire

Nom / Société :  
 Adresse : Code Postal : Ville :  
 Téléphone : Mail :

Paraphe du donneur d'ordre : **Mme POVES Josette**

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 11/DES-0050  
 Norme méthodologique employée : Arrêté du 29/03/2007 et Norme XP P 03-201  
 Date du repérage : 27/10/2011  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 00h20

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : **64460**  
 Commune (suivi du lieudit) : **LABATUT**  
 Adresse (avec numéro de rue, voie) : **11 chemin du Pierris**  
**Section cadastrale B, Parcelle numéro 1035,**  
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
 Périmètre de repérage : **Maison**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :  
 Nom et prénom: **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin du Pierris 64460 LABATUT**  
 Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
 Nom et prénom: **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin du Pierris 64460 LABATUT**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
 Nom et prénom: **LAPLAGNE Jean**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS-ENERGIES-SERVICES**  
 Adresse : **8 Clos les Charmilles, 64320 Ousse**  
 Numéro SIRET : **511 387 474**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AGF**  
 Numéro de police et date de validité : **44404505 / 31/12/2010**  
 Certification de compétence **CPDI 0916** délivrée par : **ICERT, le 27/01/2009**

### D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

#### Descriptif des pièces visitées

**RDC - Entrée,**  
**RDC - Cuisine,**  
**RDC - Chambre 1,**  
**RDC - WC,**  
**RDC - Salle de bains,**  
**RDC - Séjour,**  
**RDC - Escalier,**  
**Étage - Palier,**  
**Étage - Chambre 2,**

**Étage - Salle de bains,**  
**Étage - Chambre 3,**  
**Étage - Chambre 4,**  
**Combles,**  
**Garage,**  
**Cave,**  
**Extérieur - Garage,**  
**Extérieur - Appentis garage,**  
**Extérieur - Poulailier**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC - Entrée	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Cuisine	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Chambre 1	Sol Murs - papier peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - WC	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Salle de bains	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Séjour	Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
RDC - Escalier	Limon, rémaillère - bois Marches, contremarches - bois Balustres, main courante - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage - Palier	Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage - Chambre 2	Sol - moquette Murs - papier peint Plafond - papier peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage - Salle de bains	Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage - Chambre 3	Sol - moquette Murs - papier peint Plafond - papier peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage - Chambre 4	Sol - moquette Murs - papier peint Plafond - papier peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Combles	Sol - laine de verre Murs - parpaing Charpente - bois Couverture - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - béton Murs - parpaing Charpente - bois Couverture - tuiles Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - béton Murs - parpaing Plafond - hourdi brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur - Garage	Sol - béton Murs - ciment Charpente - bois Couverture - fibrociment et tuiles Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur - Appentis garage	Sol - béton Murs - toles translucides Plafond - toles acier	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieur - Poulailier	Sol - béton Murs - ciment Plafond - plaques fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

#### E. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

#### F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Non visibles et non contrôlables sans démontage, sans travaux, sans dépose ou accessibilité mise en place par le propriétaire :

Nous n'avons pu expertiser les parties se trouvant sous l'isolant car elles sont inaccessibles

Nous nous proposons de revenir les expertiser dès que le propriétaire les aura rendues accessibles (enlèvement de la laine de verre, de roche ... etc).

Les planchers, solives, bois de charpente, murs, occultés par du parquet, plâtre, coffrage, isolant, revêtement fixé ou collé.

L'intérieure des cloisons sèches.

Les murs occultés par des cloisons de doublage.

La sous face des plinthes.

La sous face des planchers stratifiés.

La partie enterrée des souches et des végétaux. Non visibles et non contrôlables sans dessouchage.

Cependant si le vendeur ou l'acquéreur met en œuvre une accessibilité, nous reviendrons gracieusement expertiser les parties d'ouvrage et éléments non visités.

#### EXCLUSION : à qui incombe la responsabilité dès lors que les exclusions sont du fait du propriétaire ou du donneur d'ordre ?

En ce qui concerne les éléments d'ouvrage qui n'ont pu être expertisés nous vous rappelons que nous n'exonérons pas de sa responsabilité le propriétaire pour les zones concernées. Dans un cas avéré d'altération biologique des bois ou matériaux dans les zones d'exclusions décrites ci-dessus, le cabinet DIAGNOSTICS- ÉNERGIES-SERVICES n'exonérera pas de sa responsabilité le propriétaire du bien immobilier désigné ci-dessus. Dans le cas où, ultérieurement il serait découvert dans ces zones des traces ou présence de champignons, larves xylophages, termites, faiblesse mécanique, seule la responsabilité du propriétaire sera engagée et recherchée.

Dans ce cas, les articles 1641, 1643 et suivant du code civil pourront être actionnés, le cas échéant par le nouveau propriétaire à l'encontre exclusive de l'ancien propriétaire. En l'espèce, en aucun cas, la responsabilité de l'expert émissaire du présent rapport ne pourra être recherchée.

**Devoir de conseil :**

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé la présence d'indice d'infestation de termites ou d'autres pathologies de bois œuvrés, il appartiendra au propriétaire ou à l'éventuel acquéreur de s'informer auprès d'une entreprise spécialisée sur le bien-fondé d'effectuer un traitement préventif, curatif et de faire vérifier la résistance mécanique des bois œuvrés par un homme de l'art.

Pour ne pas favoriser le développement du termite souterrain, il est souhaitable d'évacuer les bois divers en contact avec le sol et de stocker le bois de chauffage sur une chape de béton ou au moins de l'isoler du sol.

**G. - Moyens d'investigation utilisés :**

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Oct. 2007) et à l'Arrêté du 29 mars 2007.

Sondage manuel systématique à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

A l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ... ) :

**H. - Constatations diverses et conclusion :**

**Vu les constatations effectuées ce jour uniquement sur les parties visibles et accessibles, sans destruction ou dégradation, sans enlèvement de revêtement de sol fixé ou collé, sans déplacement de mobiliers encombrants ou électroménagers.**

**Nous avons constaté l'absence d'indice de présence de termites dans la maison d'habitation et les annexes.**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses

Fait à **LABATUT**, le **16/03/2011**

Par : **LAPLAGNE Jean**



Nota 1 : dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur demande.

**I. - Annexe - Plans, croquis et Photos**

**Néant**

H. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

**I. - Informations complémentaires**

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut B11 d'entretien.....).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

**J. - Annexe - Plans**

Néant

**K. - Annexe - Photos**

	<p>Photo Anomalie</p> <p>Localisation : Garage, Cave</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 c Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.</p> <p>Commentaire : Garage, Cave</p> <p>→ fait</p>
	<p>Photo Anomalie</p> <p>Localisation : Cave</p> <p>Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles.</p> <p>Commentaire : Cave</p> <p>→ fait</p>

**L. - Annexe - Points non vérifiables**

N° Article (1)	Libellé des points non vérifiables
Néant	-

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7.5 cm) Bloc béton creux d'épaisseur 20 cm ou moins donnant sur un local non chauffé avec isolation intérieure (7.5 cm) Mur en placo-plâtre isolé donnant sur un local non chauffé	Système(s) : Convecteurs électriques NFC	Système(s) : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans
Toiture/Plafond(s) : Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (15 cm) Combles aménagés sous rampants avec isolation extérieure (15 cm)		
Menuiseries : Fenêtre double vitrage menuiserie bois avec lame d'air de 6 mm Fenêtres de toit double vitrage menuiserie bois avec lame d'air de 15 mm et + Porte simple en bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres double vitrage menuiserie bois avec lame d'air de 6 mm avec volets		
Plancher(s) bas : Plancher donnant sur terre-plein avec isolation intrinsèque ou en sous-face		
Energies renouvelables	Quantité produite localement	<i>kWh<sub>EF</sub>/m<sup>2</sup>.an</i>
Bois consommé (Insert) pour servir d'appoint au système : Convecteurs électrique	2 947 kWh/an (énergie consommée)	26 kWh/m <sup>2</sup> .an

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle et consommation réelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standards

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de

ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

Outre les mesures spécifiques figurant dans le tableau de la page suivante, il existe une multitude d'autres mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent non seulement le chauffage, mais aussi l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- **Régulez et programmez :** La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo-compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	206 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€	*	◆	-
Installation d'un programmeur	209 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€	*	◆	22%
Envisager un ECS solaire	164 kWh ep/m <sup>2</sup> .an	€€€	***	◆◆	45%

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## Commentaires :

Mesures d'amélioration	Commentaires
Remplacement convecteurs par panneaux rayonnants	Recommandation : Remplacement des convecteurs par des panneaux rayonnants au minimum dans les pièces principales. Détail : Choisir des appareils classés « NF électrique performance catégorie C » et veiller à les installer de manière à ce qu'aucun meuble ne vienne gêner la diffusion de la chaleur ni à l'encaster dans un coffre pour le masquer.
Installation d'un programmeur	Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.
Envisager un ECS solaire	Recommandation : Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire Détail : Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 % (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.

## Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation

Numéro de dossier : 11/DES-0050  
 Norme méthodologique employée : AFNOR XP C 16-600  
 Date du repérage : 16/03/2011  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 02h20

La présente mission consiste à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : **64460**  
 Commune (suivi du lieu-dit) : **LABATUT**  
 Adresse (avec numéro de rue, voie) : **11 chemin du Pierris**  
**Section cadastrale B, Parcelle numéro 1035,**  
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
 Périmètre de repérage : **Maison**  
 Type de bâtiment : **maison**  
 Année de construction du bien : **1990**  
 Année de l'installation : **1990**  
 Distributeur : **EDF**  
 Installation sous tension : **OUI**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :  
 Nom et prénom : **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin du Pierris 64460 LABATUT**  
 Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
 Nom et prénom : **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin du Pierris 64460 LABATUT**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
 Nom et prénom : **LAPLAGNE Jean**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS-ENERGIES-SERVICES**  
 Adresse : **8 Clos les Charmilles, 64320 Ousse**  
 Numéro SIRET : **511 387 474**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AGF**  
 Numéro de police et date de validité : **44404505 / 31/12/2010**  
 Certification de compétence **CPDI 0916** délivrée par : **ICERT, le 16/01/2009**

**D. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
  - L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  
Les anomalies constatées concernent :
    - L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
    - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et de sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
    - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
    - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
    - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
    - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
    - Des matériels électriques présentant des risques de contacts direct.
    - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
    - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
    - Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
    - La piscine privée
    - Autres (Prises à obturateur / Différentiel 30 mA sur l'ensemble de l'installation électrique)
  - L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées.
- Constatations diverses:
- Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur electricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

**E1. - Anomalies identifiées**

N° Article (1)	Libellé des anomalies
B7.3 c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. Remarques : Garage, Cave
B7.3 d	L'installation électrique comporte des matériels électriques dont les parties actives nues sous tension sont accessibles. Remarques : Cave

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C16-600

**F1. - Informations complémentaires**

Article (2)	Libellé des informations
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C16-600

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**G. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **16/03/2011**Etat rédigé à **LABATUT**, le **19/03/2011**Par : **LAPLAGNE Jean**

Signature du représentant :

--

**M. - Annexe - Anomalies compensées**

<b>N° Article (1)</b>	<b>Libellé des anomalies compensées</b>
B3.3.4 a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale.
B3.3.6 a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre. Justification : Les circuits électriques des chambres n'ont pas de conducteur de protection
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques.

**N. - Commentaires et recommandations**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Numéro de dossier : 11/DES-0050  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020  
 Date du repérage : 16/03/2011  
 Heure d'arrivée : 10 h 00  
 Durée du repérage : 02h20

**Objet de la mission :** La présente mission concerne le repérage en vu de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi à l'occasion de la vente de l'immeuble bâti (article 10-1 du décret numéro 96-97 modifiés et à l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique).

**Note :** Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction uniquement accessible lors de l'intervention de l'opérateur de repérage. Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
 Département : **64460**  
 Commune (suivi du lieudit) : **LABATUT**  
 Adresse (avec numéro de rue, voie) : **11 chemin du Pierris**  
**Section cadastrale B, Parcelle numéro 1035,**  
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
 Périmètre de repérage : **Maison**

### B. - Désignation du client

Désignation du client :  
 Nom et prénom : **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin du Pierris 64460 LABATUT**  
 Si le client n'est pas le donneur d'ordre :  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
 Nom et prénom : **Mme POVES Josette**  
 Adresse : **11 chemin du Pierris 64460 LABATUT**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
 Nom et prénom : **LAPLAGNE Jean**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS-ENERGIES-SERVICES**  
 Adresse : **8 Clos les Charmilles, 64320 Ousse**  
 Numéro SIRET : **511 387 474**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AGF**  
 Numéro de police et date de validité : **44404505 / 31/12/2010**  
 Certification de compétence **CPDI 0916** délivrée par : **ICERT**, le **27/01/2009**

### D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :  
 Adresse :

## Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

**E. - Sommaire**

A. - Désignation du ou des bâtiments ..... 1  
 B. - Désignation du client ..... 1  
 C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic ..... 1  
 D. - Désignation du laboratoire ayant effectué des analyses ..... 1  
 F. - Condition de réalisation du repérage..... 2  
 G. - Résultats détaillés du repérage..... 2  
 H. - Conclusion du rapport ..... 6  
 I. - Annexes au rapport..... 8  
   I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation ..... 8  
   I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos ..... 8  
   I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse..... **Erreur ! Signet non défini.**  
   I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante..... 9  
   I.5 - Annexe - Consignes générales de sécurité..... 10  
   I.6 - Annexe - Autres documents..... 10

**F. - Condition de réalisation du repérage**

Date du repérage : **16/03/2011**

Durée du repérage : **02h20**

Type de logement :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, ... ) :

**Néant**

Procédures de prélèvements utilisés :

**Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme.**

**G. - Résultats détaillés du repérage**

Descriptif des pièces visitées

**RDC - Entrée,  
 RDC - Cuisine,  
 RDC - Chambre 1,  
 RDC - WC,  
 RDC - Salle de bains,  
 RDC - Séjour,  
 RDC - Escalier,  
 Étage - Palier,  
 Étage - Chambre 2,**

**Étage - Salle de bains,  
 Étage - Chambre 3,  
 Étage - Chambre 4,  
 Combles,  
 Garage,  
 Cave,  
 Extérieur - Garage,  
 Extérieur - Appentis garage,  
 Extérieur - Poulailier**

Localisation	Description	Photo
RDC - Entrée	Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - plâtre peint Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	

Extérieur - Poulailler	Sol - béton Murs - ciment Plafond - plaques fibrociment Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois	
------------------------	---	--

Liste des pièces non visitées  
**Néant**

Liste des matériaux reconnus visuellement

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Commentaires
RDC - Entrée	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - papier peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
RDC - Cuisine	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
RDC - Chambre 1	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol Murs - papier peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
RDC - WC	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
RDC - Salle de bains	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
RDC - Séjour	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Étage - Palier	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - moquette Murs - plâtre peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Étage - Chambre 2	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - moquette Murs - papier peint Plafond - papier peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Étage - Salle de bains	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - carrelage Murs - faïence, papier peint Plafond - plâtre peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant

Étage - Chambre 3	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - moquette Murs - papier peint Plafond - papier peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Étage - Chambre 4	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - moquette Murs - papier peint Plafond - papier peint Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Combles	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - laine de verre Murs - parpaing Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Garage	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - béton Murs - parpaing Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Cave	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - béton Murs - parpaing Plafond - hourdl brut Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Extérieur - Garage	Identifiant : 001 Composant : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie à sonder : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : 001 Photo : Ph001	<b>Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)</b>	Bon état	Néant
Extérieur - Appentis garage	Composant : Substrats et revêtements Partie à sonder : Parties accessibles Description : Sol - béton Murs - toles translucides Plafond - toles acier Localisation sur croquis : Néant	Absence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Néant	Néant
Extérieur - Poulailier	Identifiant : 002 Composant : Toiture, terrasse et étanchéité - Plaques ondulées et planes Partie à sonder : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : 002 Photo : Ph002	<b>Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)</b>	Bon état	Néant

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : **Voir fiche de cotation en annexe I.1.**

**H. - Conclusion du rapport**

**Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Listes des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (Justification)	Etat de conservation	Photo
Extérieur - Garage	Identifiant : 001 Description : Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Bon état	
Extérieur - Poulaiier	Identifiant : 002 Description : Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur connaissance de l'opérateur)	Etat d'usage	

Listes des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Justification de non prélevement	Etat de conservation	Photo
Néant	-			

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

Mesures d'ordre générales préconisées - devoir de conseil :

**En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dégradés**

Vous pouvez consulter les commentaires particuliers appliqués aux matériaux concernés.

Localisation	Identifiant + Description	Etat de conservation	Mesures d'ordre générales préconisées
Néant	-		

**En cas de présence de flocages ou de calorifugeages ou de faux plafonds contenant de l'amiante**

**Article R1334-17 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Score 1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage;
- Score 2 - Selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

Score 3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18.

**Article R1334-18 : Mesures d'empoussièrement**

Si le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à un contrôle périodique de l'état de conservation des matériaux et produits, dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, qui doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en oeuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

**En cas de présence d'autres matériaux et produits contenant de l'amiante**

Vous pouvez consulter les consignes générales de sécurité en annexe I.5.

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à **LABATUT**, le **16/03/2011**

Par : **LAPLAGNE Jean**



Signature du représentant :

--

I. - Annexes au rapport

I.1 - Annexe - Fiche d'identification et de cotation

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	-

**La présence d'amiante dans ces matériaux étant quasi certaine, nous n'avons pas effectué de prélèvement en accord avec le propriétaire. Néanmoins à sa demande ou en cas de diagnostic préalable à une démolition ou rénovation, il est toutefois conseillé d'effectuer un prélèvement et une analyse afin d'éviter éventuellement le surcoute lié à la présence d'amiante.**

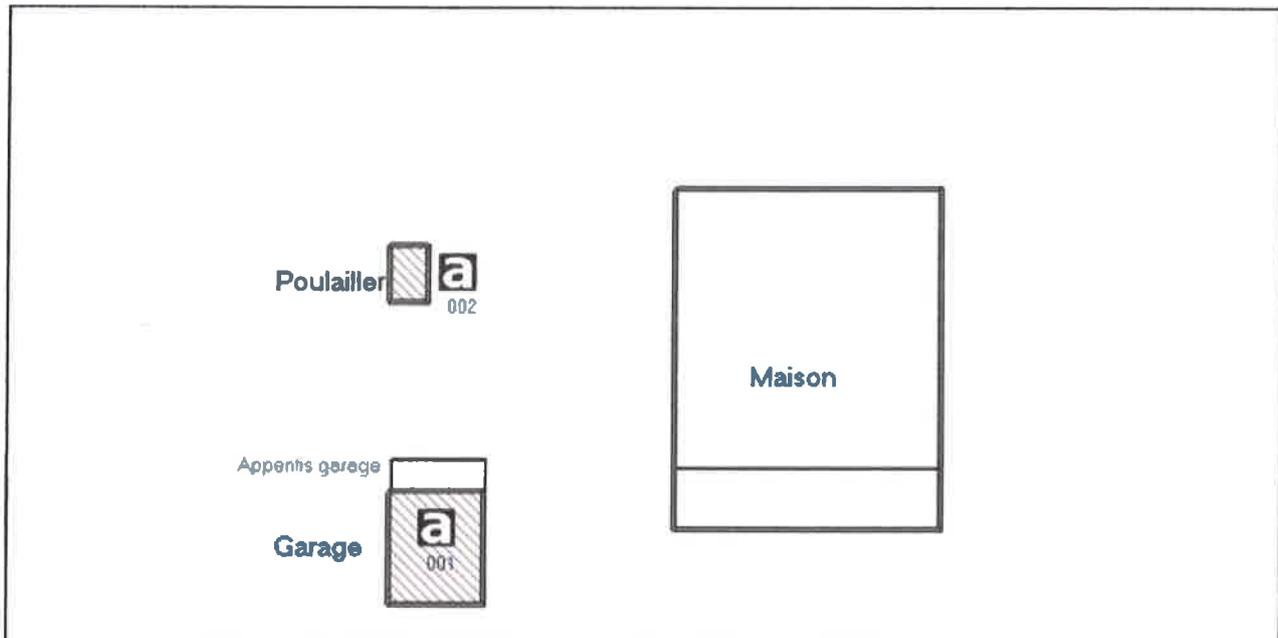
Conclusions réglementaires :

En fonction du résultat du repérage obtenu à partir de la grille d'évaluation, les propriétaires procèdent :

- Soit à un contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits (Score 1)
- Soit à des mesures d'empoussièrement (Score 2). Ces mesures sont effectuées par des organismes agréés selon des modalités et conditions définies par arrêté du ministre chargé de la santé.
- Soit à des mesures conservatoires suivies de travaux (Score 3)

Pour plus d'information, veuillez consulter les « Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires »

I.2 - Annexe - Plans, croquis et Photos



I.3 - Annexe - Procès Verbaux d'analyse

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**I.4 - Annexe - Etat de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds**

N° Matériau ou Produit	Etat de dégradation	Protection rapportée du matériau	Exposition du produit aux circulations d'air	Exposition du produit aux chocs et vibrations	Résultat
Néant	-	-	-	-	-

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

<b>Fort</b>	<b>Moyen</b>	<b>Faible</b>
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des autres matériaux**

Type de produit ou matériau	Indicateurs visuels de dégradation
Plaques cartonnées	Bords de plaques entamés, présence de fractures, déchirures ou percements, auréoles dues à des fuites
Panneaux fibreux rigides	Présence de fractures ou percements, érosion importante
Revêtements par projection de produits pâteux	Présence de fractures, éclats ou percements, érosion importante due à des frottements, chute de produit et dépôt de poussière sur le sol
Revêtements de sol vinyliques sur carton amianté.	Couche supérieure trouée ou déchirée et carton amianté visible, érosion importante
Revêtement de sol type dalle vinyle amiante	Présence de craquelure, fractures, faïençage, érosion importante, dalles enlevées
Mousses isolantes de calfeutrement	Chute de matériau
Produits en amiante-ciment type plaques	Fissures, délitage, cassures
Produits en amiante-ciment type canalisations	Fissures, cassures
Portes coupe-feu	Enveloppe de la porte perforée laissant apparaître l'isolant amianté, dépôt de poussière sur le sol dû à des frottements
Clapets et volets coupe-feu	Enveloppe perforée laissant apparaître l'isolant amianté, traces d'érosion dues à des frottements